PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
29 septembre 2026

Le Conseil Municipal de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal à la Mairie de Rocamadour, le 29 septembre 2026, à 18 h 30, sous la présidence de Jean-Baptiste JALLET, Maire de Rocamadour.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers Présents : 12
Date de Convocation : 23 septembre 2026

Présents : Gérard BLANC, Olivier BRANCHE, Jean-Jacques BROT, Stéphane CANARD, Sabine D'ORGEVILLE, Jean-Baptiste JALLET, Marc LABORIE, Aurélie LASVAUX, Edith MEJECAZE, Claude MIRAMOND, Christine SALGUES, Luc SPOSITO,
Absent :
Excusés : Pierre AMARÉ, Violaine LANDOIS, Bernard VOLLANT
Pouvoirs : Pierre AMARÉ donne pouvoir à Edith MEJECAZE, Violaine LANDOIS donne pouvoir à Jean-Baptiste JALLET, Bernard VOLLANT donne pouvoir à Jean-Jacques BROT

Secrétaire de Séance : Claude MIRAMOND

1-Désignation du secrétaire de séance

Après les interventions du Capitaine Neveu, chef du centre d'incendie et de secours de Gramat pour présenter le bilan des interventions de secours sur la commune en 2025 et 2026, suivi de la présentation du bilan du poste provisoire 2026 par le Major Lamiche de la Brigade de Gramat accompagné de commandant Beaussart, chef d'escadron du groupement de gendarmerie de Gourdon, M. Le maire ouvre la séance à 20 h 00 et demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Mme Claude MIRAMOND propose sa candidature. Les élus acceptent cette candidature.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-075 – Désignation de la Secrétaire de Séance

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), procède à la désignation du secrétaire de séance.

Suite à sa candidature, Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de secrétaire de séance : Claude MIRAMOND

Aucune autre proposition n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne à l'unanimité** Claude MIRAMOND secrétaire de séance.

2- Approbation du PV du Conseil municipal du 23 juin 2026

M le maire propose de reporter l'approbation et signature du procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 au prochain conseil.

3- Motion contre le projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré

M le maire rappelle au Conseil la décision unilatérale de la DDFIP de procéder à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré afin de faire l'économie d'un loyer. Bien que Cauvaldor propriétaire du local ai proposé un geste fort en renonçant à ce loyer pour maintenir le service, il n'y a pas eu de réponse ni de retour en arrière concernant ce projet de fermeture de la part de l'Administration Fiscale.
M Sposito précise qu'il ne votera pas cette motion expliquant que la situation financière de la France demande de faire des économies.
M le maire rappelle l'importance du maintien des services publics de proximité et réitère son opposition à la fermeture du SGC de St Céré. Il propose la motion de censure au vote du Conseil

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-076– Motion contre le projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint-Céré

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par sa DDFIP du projet de fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré programmée au 1er janvier 2029 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ces services au public :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil s'oppose à la fermeture du SGC de Saint Céré et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural,

Considérant que la décision unilatérale de fermer au 1er janvier 2029 engendrerait un préjudice considérable pour le territoire,

Considérant les investissements réalisés pour l'aménagement des bureaux du SGC de Saint Céré à la demande de l'administration fiscale, et le manque à gagner de loyer qui ne sera plus versé,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels.

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, le Conseil marque son opposition au projet de la DGFIP »

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à 13 voix Pour, 2 voix Contre (Luc Sposito, Stéphane Canard), 0 Abstention

– considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

– considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités, réitère son opposition à la fermeture du Service de Gestion Comptable de Saint Céré au 1er janvier 2029

4- Avenant n°1 – Prolongation des délais – Diagnostic Réseau Assainissement

M le maire donne la parole à son adjoint Marc Laborie.
M Marc Laborie explique la nécessité de prolonger le délai d'exécution du diagnostic du réseau d'assainissement en raison des reports des campagnes de mesure des nappes hautes et basses, et de la nécessité d'inspections complémentaires pour repérer les anomalies. Ces campagnes de mesures et ces analyses complémentaires ne pouvant se faire en saison touristique, elles auront lieux à compter de novembre 2026. Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du diagnostic qui devait initialement se terminer en janvier 2026 jusqu'au 15 mai 2027.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-077 – Avenant n°1 – Prolongation des délais - Diagnostic Réseau Assainissement

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n°1 concernant le diagnostic de réseau de collecte des eaux usées du Bourg de Rocamadour :
Le démarrage de l'exécution des prestations était fixé au 15/07/2024 pour une durée de 18 mois. La date de fin d'exécution était le 15/01/2026.
L'avenant introduit la nécessité de prolonger le délai d'exécution de 16 mois. Le nouveau délai a pour date de fin d'exécution le 15/05/2027.

Les motifs de cette prolongation du délai d'exécution sont les suivants :

- Impossibilité de réaliser la campagne de mesure « nappe basse » sur l'année 2024, il a don été nécessaire de décaler cette campagne en août 2025.
- Nécessité d'attendre les conditions de nappe haute pour la réalisation de l'inspection nocturne réalisée le 23 et 24 mars 2026
- Nécessité de décaler la phase 3 « localisation précises des anomalies » à partir de novembre 2026 ; en effet le caractère touristique de Rocamadour ne permet pas de réaliser des investigations complémentaires sur la période de plus forte fréquentation
  du site (d'avril à octobre)

Monsieur Marc Laborie précise qu'étant chargé d'étude Energie pour l'entreprise Déjante prestataire du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées de Rocamadour, il sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n°1 du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées du Bourg de Rocamadour
- De déléguer Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

POINT FINANCE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE DELIBARATION

M le maire donne la parole à Alexandra Clérot, Secrétaire Générale de la mairie afin de présenter un point sur les finances de la commune après 6 mois de mandat :

1- L'état de la trésorerie du budget communal + assainissement (767 400 € le 25.09.2026), et du budget du centre des congrès (91 263 €) est bon.

2- L'ensemble des soldes de subventions attendues pour la construction de la mairie et du centre des congrès ont été demandés et perçues. Il ne reste plus que le solde de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à percevoir pour un montant total de 113 520 € (60 790 € pour la mairie + 52 730 € pour le centre des congrès)

3- Pour le budget assainissement, il reste un solde de subvention à percevoir de 28 915 € et un solde de redevance à intégrer en comptabilité de 22 000 €

La secrétaire générale rappelle toutefois qu'il ne s'agit que d'une « photographie » des finances à l'instant T et non d'un compte administratif anticipé. Ce bilan reste cependant positif.

5- Subvention exceptionnelle – solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

M Le maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour régulariser le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 300 € au fonds de soutien direct ouvert par l'AMF (Association des Maires de France) en faveur des communes sinistrées par les incendies.
M le maire ajoute qu'il sera demandé à l'AMF un bilan de cette opération de soutien.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-078 – Subvention exceptionnelle – solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rocamadour tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de Rocamadour de valider la contribution financière pour les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le don d'un montant de 300 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6- Frais de déplacement des élus

M le maire précise qu'à la suite d'une demande de M Luc Sposito pour la prise en charge du repas lors d'une formation proposée par l'AMF à destination des élus, il a été retrouvé une délibération de 2008 permettant cette prise en charge. Toutefois le Service de gestion Comptable préconise une mise à jour de cette délibération trop ancienne et imprécise. M le maire propose de mettre au débat

l'application de cette nouvelle délibération pour les déplacements hors du territoire cantonal ou hors du territoire intercommunal. Après débat, les déplacements hors du territoire cantonal sont retenus. M Canard s'oppose à cette prise en charge car il craint les excès. M Blanc propose de faire un bilan dans 6 mois.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-079 – Frais de déplacement des élus de la commune de Rocamadour

Le Maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer différents déplacements et à représenter la Commune lors de réunions, manifestations, rencontres institutionnelles ou autres événements en lien avec les affaires communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés, dans l'exercice de leur mandat, à se déplacer hors du territoire cantonal pour participer à des réunions, rencontres ou événements lorsqu'ils y représentent la Commune ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de ces déplacements, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires ;

Considérant que les montants forfaitaires des indemnités de mission sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;

Le Maire présente les différents frais susceptibles d'être pris en charge ainsi que les modalités de leur remboursement.

1. Frais de séjour : hébergement et restauration

En application de la réglementation en vigueur, les frais d'hébergement et de repas engagés dans le

cadre d'un déplacement peuvent être remboursés, sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des montants réglementaires.

À la date de la présente délibération, les montants de référence sont les suivants :

Frais d'hébergement :

- taux de base : 90 € par nuitée ;
- grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris : 120 € par nuitée ;

- Commune de Paris : **140 € par nuitée**.

Frais de repas :

- **20 € par repas**.

Ces montants seront automatiquement actualisés en fonction des évolutions de la réglementation applicable, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

2. Dépenses de transport

Utilisation d'un véhicule personnel

Lorsque l'utilisation d'un véhicule personnel est justifiée par les nécessités du déplacement, les frais peuvent être pris en charge sur la base des indemnités kilométriques fixées par la réglementation en vigueur.

Pour les déplacements effectués **du 1er juin au 31 décembre 2026**, les taux applicables sont les suivants :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,33 €/km	0,41 €/km	0,24 €/km
6 CV et 7 CV	0,42 €/km	0,53 €/km	0,31 €/km
8 CV et plus	0,46 €/km	0,57 €/km	0,33 €/km

Ces taux sont ceux fixés à titre temporaire par l'arrêté du 29 mai 2026 pour les déplacements effectués entre le 1er juin et le 31 décembre 2026. (Légifrance)

À compter du 1er janvier 2027, les taux applicables seront ceux résultant de la réglementation alors en vigueur.

Les kilomètres sont décomptés conformément aux modalités prévues par la réglementation applicable.

Autres frais de transport

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur présentation des justificatifs de paiement :

- les frais de transport collectif : train, tramway, bus, métro, etc. ;
- les frais de taxi, lorsque leur utilisation est justifiée ;
- les frais de covoiturage, lorsqu'ils sont éligibles ;
- les frais de péage autoroutier ;
- les frais de stationnement.

3. Modalités de prise en charge

Les dépenses engagées dans le cadre des déplacements des élus sont remboursées sur présentation d'un **ordre de mission** signé par Monsieur le Maire et d'un **état de frais** précisant notamment :

- l'identité de l'élu ;
- l'objet du déplacement ;
- le lieu du déplacement ;

- l'itinéraire effectué ;
- les dates et horaires de départ et de retour ;
- le cas échéant, le nombre de kilomètres parcourus ;
- les justificatifs correspondant aux dépenses engagées.

Les remboursements sont effectués dans la limite des montants réglementaires applicables et sous réserve de la production des justificatifs nécessaires.

Les dépenses réellement supportées doivent être justifiées pour permettre le versement des remboursements correspondants.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : à 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Stéphane Canard)

DÉCIDE d'adopter les taux, montants et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements des élus municipaux dans les conditions exposées ci-dessus ;

PRÉCISE que les montants et taux seront automatiquement actualisés en fonction de l'évolution de la réglementation applicable, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

7- DM 1 Budget Assainissement

M le maire donne la parole à M Marc Laborie. Il explique que pour pouvoir régler la facture Véolia du 02 octobre 2025 arrivée en mairie le 28 juillet 2026 pour la mise en place d'une ventilation forcée sur le silo à boue, il convient de procéder à un virement de crédit.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-080 – DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le devis d'un montant de 12 666 € du 18 octobre 2024 pour la mise en place d'une ventilation forcée sur le silo à boues de la station d'épuration de Roquefraiche signé le 02 avril 2025,

Vu la facture d'un montant de 12 666 € pour travaux réalisés du 02 octobre 2025 reçue en mairie le 28 juillet 2026,

Il convient de procéder au virement de crédit suivant :

DM 1- BUDGET ASSAINISSEMENT		
SECTION DEP INVESTISSEMENT	C/2156 OPERATION 41 EXTENSION RESEAU DEVIATION CHÂTEAU	- 13 000 €
SECTION DEP INVESTISSEMENT	C/2156 HORS OPERATION	+ 13 000 €

Après délibération, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

8- Admissions en non-valeur sur budget principal 2026

M le maire rappelle que chaque année, le SGC de St-Céré adresse une liste d'admission en non-valeur suite à une impossibilité de recouvrement de créances

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026- 081 - Admissions en non-valeur sur Budget principal 2026

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande transmise par le service de gestion comptable de St Céré le 21 août 2026, pour la prise en charge d'une admission en non-valeur d'un montant de 61.20 € (budget principal – Occupation du domaine public) ;

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les poursuites étant restées sans effet ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6541 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de 61.20 € (budget principal)
- De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- D'autoriser Monsieur le maire, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du rapport de la CLECT 2026

M le maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Du travail de cette commission découle le calcul du montant des Attributions de Compensation.

M le maire rappelle que le montant des Attributions de Compensation est de 186 624 € depuis 2021 dont 75 015 € pour la part voirie.

La commune de Rocamadour est en attente du détail du calcul des AC, le service finance de Cauvaldor doit fournir ce détail prochainement.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-082 – Approbation du rapport de la CLECT de Cauvaldor

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale. Cette évaluation constitue un préalable à la détermination du montant de l'attribution de compensation.
Il est précisé que la CLECT rend ses conclusions à l'occasion de chaque transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La CLECT de Cauvaldor s'est réunie le lundi 31 août 2026 afin d'examiner les différents points inscrits à son ordre du jour et de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées correspondantes.

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 01 septembre 2026, le Président de la CLECT a transmis le rapport établi par ladite commission en date du 31 août 2026. Les thématiques abordées portaient sur la compétence sentiers/voirie, la compétence périscolaire, la compétence MAM.

Deux autres éléments ont également été présentés lors de cette réunion à titre d'information. Ces éléments ne relevant pas des missions de la CLECT, ils ne sont pas compris dans l'objet de l'approbation du rapport par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation des conseils municipaux des 77 communes membres. Pour être approuvé, le rapport doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ; soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les des deux tiers de cette même population.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 31 août 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, et plus particulièrement son IV relatif à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu le rapport de la CLECT en date du 31 aout 2026 portant évaluation du coût net des charges transférées pour les compétences concernées ;
Vu la transmission du rapport de la CLECT par son Président à la commune le 1er septembre 2026 ;

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal prévu par cet article et les communes membres ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à l'occasion de chaque transfert de charges ;

Considérant que la CLECT a rendu, lors de sa séance du 31 août 2026, son rapport relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport a été transmis au conseil municipal de la commune le 01 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par des délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT ;

Considérant que le rapport présenté au conseil municipal précise notamment les modalités d'évaluation retenues et le coût net des charges transférées ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, le conseil municipal à 9 voix Pour, 5 voix Contre (Jean-Jacques Brot + Bernard Vollant, Sabine d'Orgeville, Stéphane Canard, Luc Sposito) et 1 Abstention (Aurélie Lasvaux) :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 aout 2026 relatif à l'évaluation du coût net des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération porte sur **l'approbation du rapport de la CLECT** et ne constitue pas, à elle seule, une délibération de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Cauvaldor afin qu'elle soit prise en compte dans le décompte des délibérations concordantes des conseils municipaux nécessaires à l'approbation du rapport de la CLECT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document s'y rapportant.

10- Approbation du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

M le maire donne la parole à M Marc Laborie. Il présente les points essentiels du rapport (population – volumes – prix – conformité – finances). Mme Christine Salgues et M Luc Sposito demandent si Véolia fait la distinction entre un particulier et un professionnel pour la part fixe. La question sera posée au SYDED.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-083– Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif 2025

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

11- Approbation du rapport sur le principe de délégation de Service Public Assainissement

M le maire donne la parole à M Marc Laborie qui rappelle au conseil que la délégation de service public à Véolia se termine fin 2027. La procédure de consultation pour renouveler la DSP Assainissement étant longue et complexe, la commune a missionné le SYDED pour son assistance à la gestion de service public.

M Luc Sposito fait part de la question des investissements qui seront à la charge de la collectivité selon le choix du mode de gestion. M Marc Laborie répond qu'il faut attendre la fin de l'étude du Bureau Déjante pour évaluer les investissements à prévoir. M Sposito souhaite que la commune se réserve le choix entre affermage et concession selon le résultat du diagnostic du réseau assainissement.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-084 – Adoption du Rapport sur le principe de la délégation du Service public d'Assainissement

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2027.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 et R. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique (troisième partie). Et conformément à l'article L1413-1, il n'y a pas lieu de créer une commission consultative des services publics locaux.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

DECIDE du principe de déléguer le service public d'assainissement selon une concession sous forme d'une délégation de service publique de type affermage pour une durée de 10 ans.

12- Enquête publique – cession Arcoutel

M le maire donne la parole à M Gérard Blanc. Il rappelle qu'une première délibération d'acceptation de principe de la cession a été prise le 29.01.2025. Il convient de délibérer pour détailler la procédure à venir.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-085– Enquête publique – désaffectation et déclassement d'une partie d'un chemin rural jouxtant la parcelle 0242 de M Arcoutel Denis.

M. Gérard Blanc, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que par délibération du 29 janvier 2025, l'assemblée a accepté de lancer la procédure de désaffectation d'une partie d'un chemin rural jouxtant la parcelle 0242 de M Arcoutel.

M. Gérard Blanc rappelle la requête formulée par M Arcoutel qui souhaite acquérir une partie de la parcelle privée communale 0368 ainsi qu'une partie du domaine public jouxtant la parcelle 0368, afin de relier son bien immobilier situé sur la parcelle 0242 à la parcelle 0361.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant que la portion de chemin concerné est une impasse ne desservant aucune autre parcelle.

Considérant que la commune a donné son accord pour la cession d'une partie de la parcelle 0368 jouxtant une partie du domaine public pur une surface estimée de 120 m2.

Considérant que le pétitionnaire sera propriétaire de toutes les parcelles contigües à cette parcelle de domaine public si l'enquête publique conclue en sa faveur

Le conseil constate la désaffectation d'une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 0242 sur une surface estimée de 100 m2 et propose son déclassement du domaine public communal

- Approuve la présentation de ce dossier en enquête publique,
- Délègue M. le Maire pour faire établir toutes les formalités nécessaires à cette procédure
- Délègue M. le Maire pour nommer le commissaire enquêteur et fixer avec lui les dates d'enquête,

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête publique,
- S'engage à rémunérer le commissaire enquêteur, et à prendre en charge les frais de constitution du dossier d'enquête publique et de publication.
- Rappelle que tous les frais liés à cette procédure seront remboursés par le pétitionnaire, M Arcoutel Denis ou directement pris en charge selon leur nature.

13- Enquête publique – cession Galy

M le maire donne la parole à M Gérard Blanc. Il rappelle qu'une première délibération d'acceptation de principe de la cession a été prise le 03.03.2026. Il convient de délibérer pour détailler la procédure à venir.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 2026-086– Enquête publique – désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle 0461 de M Galy Cédric.

M. Gérard Blanc, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme rappelle que par délibération du 03 mars 2026, l'assemblée a accepté de lancer la procédure de désaffectation d'une partie du domaine public jouxtant la parcelle 0461 de M Galy.

M. Gérard Blanc rappelle la requête formulée par M Galy qui souhaite acquérir une partie du domaine public jouxtant la parcelle 0461, afin d'aménager l'accès de sa maison d'habitation.

Considérant que la portion de chemin concerné ne dessert plus la parcelle 0810.

Considérant que M Christian Malaurie actuel propriétaire de la parcelle 0810 confirme cet état de fait par courriel du 21 septembre 2026.

Considérant que la commune a donné son accord pour la cession d'une partie du domaine public sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Après délibération, le conseil municipal constate à l'unanimité la désaffectation d'une partie de son domaine public jouxtant la parcelle 0461 sur une surface estimée de 70 m2, propose son déclassement du domaine public communal et :

- Approuve la présentation de ce dossier en enquête publique,
- Délègue M. le Maire pour faire établir toutes les formalités nécessaires à cette procédure
- Délègue M. le Maire pour nommer le commissaire enquêteur et fixer avec lui les dates d'enquête,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête publique,
- S'engage à rémunérer le commissaire enquêteur, et à prendre en charge les frais de constitution du dossier d'enquête publique et de publication.

- Rappelle que tous les frais liés à cette procédure seront remboursés par le pétitionnaire, M Galy Cédric ou directement pris en charge selon leur nature.

14 - Débat relatif aux garanties accordées aux agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire. Débat reporté au prochain conseil municipal, afin que l'agent en charge des ressources humaines, actuellement en formation, puisse venir présenter la thématique et les enjeux aux élus.

QUESTIONS DIVERSES :

- THLV (Taxe habitation sur les Logements Vacants) : M le maire annonce qu'il s'est abstenu pour la mise en place de cette taxe par Cauvaldor. Il regrette que cette taxe soit mise en place sans politique d'aide à la réhabilitation de logements vacants et que les chiffres concernant les logements vacants n'aient pas été communiqués lors de cette demande de mise en place de la THLV.
- Fiabilisation des bases fiscales : M le maire explique que l'administration fiscale recroisent plusieurs données pour réévaluer les éléments de confort des habitations.
- Aménagement piéton au carrefour de Belveyre : M le maire expose la problématique de sécurité de la traversée des enfants de l'école pour rejoindre le stade, et présente au conseil la proposition d'aménagement dessiné par le CAUE. M le maire évoque la situation de la gariotte qui est instable, menace de s'écrouler et obstrue la visibilité à ce carrefour. Il conviendrait soit de la démonter et de la reconstruire plus loin dans les règles de l'art soit de compenser la disparition de ce petit patrimoine par l'apport ou l'amélioration d'un autre petit patrimoine, comme par exemple la reconstruction des murets de pierre.
- Proposition d'une journée de travail le 3 novembre sur le paysage de la Vallée de l'Alzou le matin et sur la gestion du paysage urbain l'après-midi dans la continuité des échanges avec la mairie de Figeac le 22 septembre dernier.
- Tapisserie Blanc Falaize : Aurélie Lasvaux propose une réunion le 02 novembre de 10 h à 12 h pour travailler sur l'avenir de ces tapisseries et sur le projet de hall d'exposition dans la mairie.
- Commission Urbanisme Cauvaldor : M Gérard Blanc explique que la commission s'est opposée à l'augmentation de 50 % des actes d'urbanismes
- Commission Voirie Cauvaldor : M Gérard Blanc informe la commission de la très importante augmentation du budget communautaire voirie. Pour équilibrer ce budget, la volonté de Cauvaldor est de revoir la compétence voirie communautaire. Pour ce faire, le programme voirie est figé cette année le temps de réécrire cette compétence. Un groupe de travail représentant chaque bassin a été créé. Pour le Bassin de Gramat, M Gérard Blanc entre autres a été retenu. Pour rocamadour, un reliquat de travaux sur l'exercice précédent de 170 m restera tout de même à réaliser. M Gérard Blanc précise que cela ne suffira pas à remettre un réseau parfois vétuste en état. Pour mémoire, la commune de Rocamadour dispose de 63 kms de voiries communautaire.

M Gérard blanc est inquiet que la réécriture de cette compétence entraine le potentiel retour d'un nombre important de km de voirie dans le domaine communal accompagné d'un montant d'attribution de compensation mal calculée ce qui nous rendrait très difficile d'assumer l'entretien de ces routes. Une autre possibilité existe, c'est l'augmentation des attributions de compensation pour permettre de laisser la totalité du réseau routier à Cauvaldor. Encore faut-il que le budget des communes le permette. En tant que représentant du bassin de Gramat au groupe de travail sur cette réécriture, Gérard blanc demandera régulièrement l'avis du conseil sur leur vision des choses.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,

Plus personne ne réclamant la parole, M le Maire clôt la séance à 22h15.

❖ ❖ ❖

M le MAIRE,

Jean-Baptiste JALLET

La Secrétaire de séance,

Claude MIRAMOND

Les Conseillers Municipaux